



POINT MARAICHAGE

Document rédigé par Judith NAGOPAE à partir des observations de la Chambre
d'Agriculture de la Nièvre

Des conseillers à votre écoute

Christophe BOSSARON
Conseiller installation transmission
06 80 17 22 79

Clémence GUILLAUMET
Conseillère en diversification et circuits
courts
06 47 86 89 21

Thierry FERRAND
Conseiller pédologue
Conseiller irrigation
06 45 16 33 19

Jean-Paul LEROY
Expérimentations légumes
06 76 09 01 43

Judith NAGOPAE
Conseillère productions légumières
Expérimentations légumes
Bulletin de Santé du Végétal
06 85 04 15 03

Elora PETITGENET
Conseillère diversification (Filière)
07 85 63 37 15

	ven. 11	sam. 12	dim. 13	lun. 14	mar. 15	mer. 16
	0	4.9	6.3	12.5	14.2	20.1
	36 / 95	49 / 91	63 / 93	66 / 96	71 / 96	68 / 96
	5 / 23	10 / 23	11 / 18	10 / 17	8 / 16	7 / 12

Prévision de la semaine : Varennes-Vauzelles Sencrop CA 58

Station de Clamecy

Météo du 31/03/2025 au 06/04/2025				Cumuls pluvio. (mm)	
T°min	T°max	T°moy	Pluvio.	Mars	Avril
5 °C	19 °C	12 °C	0 mm	45	0

Station de Luzy

Météo du 31/03/2025 au 06/04/2025				Cumuls pluvio. (mm)	
T°min	T°max	T°moy	Pluvio.	Mars	Avril
6 °C	19 °C	12 °C	0 mm	48	0

Station de Nevers

Météo du 31/03/2025 au 06/04/2025				Cumuls pluvio. (mm)	
T°min	T°max	T°moy	Pluvio.	Mars	Avril
5 °C	20 °C	13 °C	0 mm	45	0

Pilotez en toute simplicité vos parcelles avec :



Marie-Luce BAUDOT
Vivien VACHER
03 86 93 40 00

Avec le soutien financier de :



Dans ce numéro

Actualités du moment

- Actualités du moment
- PAC

P-2

- Actualités règlementaires
- Actualités techniques

P-3

P-3- 4



Nous vous proposons un système de questions réponses pour tenter d'apporter des éléments à vos interrogations :

❖ En maraîchage, quelles sont les conditions pour prétendre aux aides PAC?

Les exploitations éligibles ont une surface minimum de 0,5 ha de cultures éligibles et maximum de 3 ha de SAU (application de la transparence GAEC).

❖ Comment préparer une déclaration PAC?

Il existe un portail de déclaration : TELEPAC. La déclaration est possible entre le 1^{er} avril et le 15 mai (sans pénalités de retard). Des codes de connexion à demander, en amont, au service Economie agricole de la DDT sont nécessaires (**03 86 71 52 24**). Un formulaire sera à compléter + PJ : PACAGE, SIRET, RIB, Affiliation MSA. Suite à cette première étape, un courrier avec des codes de connexion sera envoyé par la DDT. Cette étape concerne également les JA.

❖ Une fois sur TELEPAC, quelle est la marche à suivre?

Cartographier les surfaces exploitées.

❖ Comment caractériser les surfaces exploitées pour prétendre aux aides?

Toutes les espèces éligibles le sont aussi bien sous abris qu'en plein champ. Il faut caractériser / dessiner l'emprise au sol de la surface dédiée au maraîchage « FLA », serres comprises. Les pépinières ne sont pas éligibles.

❖ Quelles sont les espèces éligibles?

Les légumes frais, asperges, fraise, melon, tomates fraîches (hors transformation), framboise, groseille, cassis, myrtille et autres petits fruits, pomme de terre de consommation et maïs doux. **Ne sont pas éligibles: arboriculture, champignons, chicorée, légumes secs, pomme de terre primeur, cultures hors sol.** Au moment de la déclaration, il est possible de tout regrouper sous le code « **FLA** » qui englobe l'activité maraîchère.

❖ Cas particulier de la pomme de terre en monoculture (sans culture réimplantée par la suite)



❖ Quelle période prendre en compte pour la déclaration?

Les cultures à déclarer sont celles en place entre le **15 mars et le 31 juillet**. Cas particulier : si une autre culture est positionnée après la pomme de terre, la surface pourra quand même être primée au titre de l'aide au maraîchage. En cas de contrôle de l'ASP courant juillet, l'exploitant devra fournir des justificatifs prouvant l'implantation d'une autre culture éligible dans un second temps (photo géolocalisée en particulier).

❖ Quelles sont les différentes aides auxquelles prétendre ?

Aide couplée maraîchage liée à la production : seulement si la déclaration est comprise entre 0,5 et 3 ha. Le montant est d'environ 1500€ / ha (application de la transparence GAEC)

Droit au Paiement de Base 128€ / ha + Eco régime 110 € / ha si AB, 60-80 € / ha si conventionnel (qui remplace le verdissement) + Paiement redistributif 48 € / ha si demande DPB

Aide à la Conversion à l'Agriculture Biologique : Uniquement si l'exploitation est en cours de conversion. Elle ne doit pas déjà être certifiée comme AB.

Aide au Maintien en Agriculture Biologique : Uniquement pour les conversions à l'AB de 2020 qui n'ont jamais bénéficié de l'aide au maintien.



➤ **PRODUITS – Carnelian 240/Savage 240, un herbicide d'UPL**

UPL commercialise Carnelian 240 et Savage 240, des herbicides composés de 240 g/L de cléthodime, seconds noms de Centurion 240 EC. De formulation EC (Concentré émulsionnable), les produits sont autorisés sur crucifères oléagineuses, betterave potagère, graines protéagineuses, haricots et pois non écossés frais, carotte, choux pommés, légumineuses fourragères et potagères sèches, arachide, fines herbes, pavot, tabac, PPAMC et diverses cultures porte-graines.

➤ **PRODUITS – Retrait d'AMM pour Karathane 3D**

Suite à l'expiration de l'approbation de la substance active meptyldinocap le 31 mars 2025, le fongicide Karathane 3D de Corteva Agriscience, à base de la substance active, a vu son AMM retirée. Les dates limites pour la vente et la distribution, ainsi que pour le stockage et l'utilisation des stocks existants, sont respectivement fixées au 30 septembre 2025 et au 31 mars 2026.

PRODUITS – Retrait d'AMM pour Karathane 3D

Suite à l'expiration de l'approbation de la substance active meptyldinocap le 31 mars 2025, le fongicide Karathane 3D de Corteva Agriscience, à base de la substance active, a vu son AMM retirée. Les dates limites pour la vente et la distribution, ainsi que pour le stockage et l'utilisation des stocks existants, sont respectivement fixées au 30 septembre 2025 et au 31 mars 2026.

➤ PRODUITS – Essen'ciel/Limocide/Auran'ciel/Limoil de Vivagro,

L'insecticide-acaricide-fongicide à base d'huile essentielle d'orange, a obtenu des extensions d'usages. Le produit est désormais autorisé sur PPAMC, en plein champ et sous abri, pour lutter contre les maladies fongiques (entre les stades BBCH 12 et 89) et contre les ravageurs divers (entre les stades BBCH 12 et 49). Et ce, à la dose de 8 L/ha, pour 6 applications maximum par an et par culture, espacées de 7 jours, avec une ZNT aquatique de 5 m, une ZNT arthropodes non-cibles de 5 m (pour une dose supérieure à 3 L/ha), et une DSR de 3 m.

Ces usages sont autorisés dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009, qui permet d'étendre des autorisations pour des utilisations mineures ; avant tout emploi du produit, l'utilisateur doit s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

➤ PRODUITS – Dérogation de 120jours sur betterave et sur Kiwi pour MOVENTO

L'insecticide Movento de Bayer, à base de spirotétramate, a obtenu une nouvelle dérogation de 120 jours, allant jusqu'au 23 juillet 2025, pour lutter contre les pucerons sur betterave industrielle et sur betterave potagère. Et ce, à la dose de 0,45 L/ha, pour 3 applications sur betterave industrielle et 2 applications sur betterave potagère, entre les stades BBCH 12 et 39. Movento a également obtenu une nouvelle dérogation de 120 jours, allant jusqu'au 23 juillet 2025, pour lutter contre les cochenilles sur kiwi. Et ce, à la dose de 1,5 L/ha par application, pour 2 applications espacées de 14 jours, entre les stades BBCH 71 et 81. Sont exigées pour ces dérogations : une ZNT aquatique de 5 m, des précautions vis-à-vis des pollinisateurs, ainsi qu'une DSR de 3 m sur betterave et de 10 m sur kiwi..



ACTU FRAISE

➤➤➤ Point organisme nuisible

➤ Nouvelle maladie à surveiller sur fraisiers en sol et hors-sol

Suite à plusieurs cas de dépérissements, l'identification du champignon *Pestalotiopsis* sp. en culture de fraise est de plus en plus fréquente en France.

Décrit comme un problème majeur dans de nombreux pays producteurs de fraise (Chine, Mexique et pays Européens voisins), les dépérissements liés à *Pestalotiopsis* spp. sont devenus significatifs en 2024 et progressent en 2025.



La maladie débute par des taches foliaires brun-beige et un pourtour brun légèrement plus foncé visible sur les feuilles.

Attention : peut être confondu avec une phytotoxicité sur les premiers stades d'apparition des symptômes.

Racines : Très peu de symptômes visibles, elles restent blanches et bien fournies.

Collets : Une coupe du pivot permet de voir des nécroses brunes violettes centrales. Les symptômes au niveau du pivot sont comparables à *Phytophthora* sp. *Colletotrichum* sp.

À la différence de *Phytophthora*, le plant fane uniquement après l'expression des symptômes aériens.

Fruits : Des fines ponctuations brunes (2-4 mm) peuvent apparaître sur les fruits qui finissent par pourrir et sécher.

Ces symptômes n'ont pas été encore observés dans nos conditions.

La contamination primaire dans les parcelles vient certainement des plants porteurs du champignon, qui se développe ensuite de manière opportuniste sur les plantes présentant une faiblesse.

Conditions de développement :

A réception, un jeune plant contaminé n'est pas identifiable (le champignon est présent dans les cellules). Son développement est ensuite dépendant des conditions extérieures. Un temps couvert avec une humidité élevée dans les abris (>80%) favorise son développement qui est possible entre 15°C et 30°C, avec un optimum à 25°C.

Que faire si des symptômes sont observés?

Ne pas hésiter à nous contacter pour effectuer des analyses mais contacter également son pépiniériste pour s'assurer de la traçabilité des lots. **Ne pas arracher les plants atteints au cas où il faille faire intervenir un huissier pour expertise.**



Les pluies annoncées en fin de semaine obligent à prioriser les travaux en plein champs.

Les terres ont dû être reprises dans beaucoup de situations pour les implantations. Quelques données à prendre en compte pour les plantations prochaines :

Sur pomme de terre => plantation sur sol émiétté (quand cela est possible) pour un développement régulier des tubercules et limiter les complications à la récolte. Une température de 10°C à 8cm du sol permet une levée rapide et homogène. **Si les années précédentes des attaques de taupins avaient été observées, il est possible de positionner un SUCCESS GR 12kg/ha en localisation dans le sillon de plantation.**

En pépinière, certaines plaques de semis auront tendance à sécher rapidement. Attention à bien aérer les abris en journée et attention également au vent qui aurait tendance à assécher les mottes rapidement. Le soleil + le vent de ces derniers jours peuvent être fatales aux jeunes plants. **Veiller à maintenir la motte bien humide**

Les journées chaudes de ces dernières semaines favorisent l'apparition de certains ravageurs. Sur radis et autres crucifères deux espèces d'altises sont déjà visibles. **La mise en place de filet anti-insect à maille ≤ 0,8mm est indispensable surtout sur jeunes plants.**



Deux espèces différentes mais mêmes dégâts
Photo CA8 08/04/2025

Les amplitudes thermiques de ces derniers jours sont très importantes, cela peut facilement dépasser les 20°C. Pour les cultures d'été implantées sous abris, il est important de positionner des voiles et les garder tant que les températures ne sont pas remontées au-delà de 8-10°C. Chez certains producteurs, les premières fleurs peuvent avoir fait leur apparition sur tomates par exemple.



Des voiles aussi bien sous-abris qu'en plein champs surtout sur les légumes les plus sensibles Photo CA58 07/04/2025

PROagri

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

Les conseillers de la Chambre d'agriculture vous accompagnent

Contact bureau Nevers :

Tél : 03 86 93 40 60



facebook.
GDA de la Nièvre

CONTACTEZ-NOUS : Pilotez en toute simplicité votre assolement



mesparcelles
l'accélérateur de performance

UN CONSEIL
PHYTOPHARMACEUTIQUE
NEUTRE ET OBJECTIF !
AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE
EN CHARGE DE
L'AGRICULTURE,
SOUS LE NUMÉRO
IF01762